



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3044

29 janvier 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3044e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 29 janvier 1992, à 15 h 54

Président : Sir David HANNAY

(Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord)

Membres : Autriche
Belgique
Cap-Vert
Chine
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Hongrie
Inde
Japon
Maroc
Venezuela
Zimbabwe

M. HAJNOCZI
M. DAELE
M. BARBOSA
M. LI Daoyu
M. AYALA LASSO
M. WATSON
M. VORONTSOV
M. MERIMEE
M. ERDOS
M. MENON
M. HATANO
M. EL KHATIB
M. ARRIA
M. ZENENGA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 h 54.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

RAPPORT DU COMITE D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES CONCERNANT LA DEMANDE D'ADMISSION A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PRESENTEE PAR LA REPUBLIQUE DU TADJIKISTAN (S/23478)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du rapport (S/23478) du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République du Tadjikistan. Au paragraphe 3 de ce rapport, le Comité recommande au Conseil d'invoquer la disposition figurant au dernier paragraphe de l'article 60 de son règlement intérieur provisoire afin de présenter sa recommandation à la reprise de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil souhaite déroger aux délais fixés à l'avant-dernier paragraphe de l'article 60.

Comme il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Au paragraphe 4 de son rapport, le Comité recommande au Conseil de sécurité l'adoption d'un projet de résolution concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République du Tadjikistan.

Je félicite le Comité de sa décision unanime de recommander l'admission de la République du Tadjikistan à l'Organisation des Nations Unies.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil lors de consultations antérieures, je propose que le Conseil adopte sans vote le projet de résolution contenu au paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres.

Puisque je n'entends pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je déclare donc que le projet de résolution contenu au paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/23478) a été adopté sans vote en tant que résolution 738 (1992).

Je vais immédiatement communiquer au Secrétaire général la décision du Conseil de sécurité recommandant l'admission de la République du Tadjikistan à l'Organisation des Nations Unies pour qu'il la transmette à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 60 du règlement intérieur provisoire.

Le Président

Je vais maintenant, au nom des membres du Conseil, faire une déclaration en ma qualité de Président du Conseil de sécurité :

"J'ai le plaisir, au nom des membres du Conseil, de féliciter la République du Tadjikistan à l'occasion de la recommandation du Conseil de l'admettre à l'Organisation des Nations Unies.

Tous les membres du Conseil sont convaincus que le Tadjikistan apportera une contribution importante aux travaux de l'Organisation. Dans le monde d'aujourd'hui, en pleine évolution, le principe de l'universalité est plus crucial que jamais. Nous notons avec la plus grande satisfaction que le Tadjikistan est fermement résolu à défendre les buts et principes de la Charte des Nations Unies, et à s'acquitter de toutes les obligations énoncées dans la Charte.

En conclusion, je voudrais adresser à la République du Tadjikistan les souhaits de bienvenue les plus chaleureux de la part des membres du Conseil."

Le Conseil a ainsi achevé l'examen de la question dont il était saisi.

La séance est levée à 15 h 57.